

ce dernier dispose d'un accès libre et équitable aux sources d'information, sans discrimination aucune, et dans le cadre des limites précisées par la loi ;

- (f) fournir une série de principes susceptibles de donner une orientation à suivre pour des questions d'ordre public, comme par exemple la censure et les droits d'auteur.

Formulation de politiques

L'idéal serait que les politiques soient formulées par un conseil, un comité, un groupe spécial ciblé ('task force') ou un groupe de travail, dont la responsabilité spécifique est justement d'élaborer une politique dans un domaine donné. Etant donné que les politiques ont des retombées pour l'organisation tout entière, une consultation élargie est conseillée au stade de la formulation des politiques.

Adoption de politiques

Une fois que les politiques ont été rédigées, elles doivent être transmises aux membres pour recueillir leurs avis. Ceci peut prendre la forme d'un point de l'ordre du jour à l'occasion d'une réunion générale annuelle. Une résolution doit être rédigée pour recommander l'adoption ou l'amendement d'une politique donnée. L'organe gouverneur de l'association et/ou ses membres doit/doivent adopter cette politique officiellement, afin qu'elle puisse être mise en œuvre. Si la politique est requise d'urgence, et doit être adoptée par l'ensemble des membres pour se conformer au Règlement intérieur, elle peut être adoptée à l'occasion d'une réunion générale extraordinaire de l'Association. Autrement, un bulletin de vote postal peut être employé.

Mise en œuvre des politiques

La mise en œuvre des politiques est la responsabilité de l'organe gouverneur ou du personnel rémunéré de l'association qui cherchent à garantir que les politiques nouvelles fassent l'objet d'une promotion étendue auprès des membres et qu'elles soient suivies par l'association tout entière. Les politiques

doivent être sujettes à un passage en revue en cas de besoin par un organe gouverneur, un comité exécutif, ou autre organe de l'association, et des modifications éventuelles à ces politiques doivent être recommandées, si nécessaire. Les politiques qui sont dans l'intérêt public, notamment celles qui gouvernent l'accès public à l'information, doivent jouir d'une couverture qui soit la plus exhaustive possible, ceci auprès des médias. L'art de former des 'groupes de pression' ('lobbying') est utile lorsque l'association tente de mettre en œuvre des politiques qui pourraient avoir un impact à l'échelon national/politique. Ceci exige parfois que l'association s'adresse à des membres donnés du gouvernement ou qu'elle monte une campagne de premier plan, avec pour objectif d'influencer des modifications qui seraient apportées à la législation en vigueur. Les leaders des 'groupes de pression' doivent donc comprendre parfaitement la nature des politiques de l'association et des questions externes, afin d'être efficaces. Cf. la brochure intitulée : '*IFLA RTMLA Expanding Advocacy in the Library Community*' (brochure FIABB GABB: Comment augmenter l'ampleur de la défense des droits dans le contexte des bibliothécaires et des bibliothèques) pour des informations plus détaillées sur le sujet.

Planification

Les associations de bibliothécaires et de bibliothèques doivent reconnaître le besoin d'une planification, d'une mise en œuvre, et d'une surveillance qui soient sérieuses à long terme, afin de garantir que les cibles requises soient atteintes. Il est donc essentiel que les associations adoptent des plans stratégiques, afin de donner une orientation claire aux responsables-en-chef et de soutenir leur mission. Ces plans doivent être sujets à passage en revue, évaluation, et révision, ceci à intervalles réguliers, afin de se maintenir au courant des changements internes et externes qui ont lieu dans l'environnement immédiat de l'association.

*French translation by Sabine Bouladon,
NAATI accredited professional translator, Canberra, 26 July 2005.*



P.O. Box 95312
2509 CH The Hague
Netherlands

International Federation of
Library Associations and Institutions

Fédération Internationale
des Associations de Bibliothécaires
et des Bibliothèques

Federación Internacional de
Asociaciones e Instituciones
Bibliotecarias

Internationaler Verband
der Bibliothekarischen
Vereine und Institutionen

DIRECTIVES POUR LE DEVELOPPEMENT DE POLITIQUES ET DE PROCEDURES A L'INTENTION DE L'ASSOCIATION DE BIBLIOTHECAIRES ET DES BIBLIOTHEQUES

**Section sur la Gestion des
Associations de Bibliothécaires
et des Bibliothèques (GABB)**

<http://www.ifla.org/VII/s40/smla.htm>

Introduction

Toute association professionnelle doit avoir une série de règles et de procédures clairement définies, afin de gouverner ses opérations internes et ses relations avec la communauté ambiante, au sens large. Les associations de bibliothécaires et des bibliothèques doivent donc établir un cadre de politiques et de procédures nécessaire pour permettre de mettre en œuvre un consensus, une mise en conformité et une approche généralement admise et collective par rapport aux questions internes et externes qui pourraient surgir. Ces politiques et procédures fournissent une infrastructure qui sous-tend les activités de l'association et elles doivent donc être formulées, adoptées et mises en œuvre avec soin. Les associations doivent donc créer une Constitution/des Statuts, un Règlement Intérieur, des Réglementations, et un Code de Conduite/une Déontologie.

Constitution/Statuts

Les politiques qui gouvernent les associations professionnelles sont reprises dans ce qu'on nomme habituellement une Constitution, des Statuts ou un document permettant de reconnaître une association, d'un point de vue juridique. Ce document regroupant les politiques est, en fait, un instrument juridique en fonction duquel l'association établit son existence et fournit un cadre dans le contexte duquel l'association peut fonctionner et se mettre en rapport avec ses membres et avec la collectivité au sens large. C'est le fondement juridique des politiques suivies, sur lequel reposent, d'une part, la fondation d'une association et, d'autre part, ses travaux. Ce document est habituellement rédigé en des termes élargis, qui englobent toutes les modalités en présence.

Règlement Intérieur

Le Règlement intérieur fournit des explications et des détails relatifs aux déclarations élargies qui sont articulées dans le contexte de la Constitution/des Statuts. Le Règlement intérieur sert à interpréter la Constitution de façon moins officielle et dans un langage plus simple et à fournir des explications sur les éléments suivants :

- (a) définitions des différentes catégories de membres
- (b) qualifications professionnelles
- (c) la composition, le *modus operandi*, les pouvoirs et

les responsabilités du Comité exécutif/de l'organe de présidence

- (d) l'éligibilité des membres qui souhaitent se présenter aux élections
- (e) les procédures touchant à l'élection des responsables
- (f) les procédures servant à avertir ou punir les responsables et le personnel
- (g) les questions d'ordre financier, comme par exemple, la nomination de commissaires aux comptes, la préparation et la présentation des comptes, les niveaux de souscription et la gestion généralisée des finances de l'association
- (h) les règles et procédures servant à gérer la réunion générale annuelle

Le Règlement intérieur doit également fournir une liste des responsables et une déclaration générale touchant à leurs responsabilités.

Réglementations

Les réglementations, dont certaines peuvent avoir été incorporées au Règlement intérieur, permettent un agencement ordonné des affaires de l'association. Elles doivent définir les procédures s'appliquant à :

- (a) la conduite d'élections
- (b) la délivrance d'avis relatifs aux élections
- (c) les méthodes employées et les délais limites fixés pour réception des nominations
- (d) l'identification d'individus qui sont qualifiés pour avoir le droit de voter
- (e) le format que prendront les nominations et les bulletins de vote
- (f) les instructions de vote
- (g) les procédures relatives au décompte des votes
- (h) le scrutin et les modalités relatives aux rapports touchant aux résultats des votes

D'autres réglementations peuvent aussi être élaborées pour fournir des définitions et des termes de référence relatifs aux

Comités Permanents, aux groupes de travail, aux groupes spéciaux ciblés ('task forces'), et à d'autres sous-groupes du même genre.

Règles de procédure

Les règles de procédure concernent les normes de comportement et de conduite appropriées lors des réunions. Elles doivent donc fournir des directives sur des questions comme la courtoisie et la pertinence, des conseils quant à la présentation ou à l'appui de motions, quant aux modalités relatives à leur retrait et aux amendements éventuels à y apporter, au droit de réponse et au caractère bref requis des discours.

Code de conduite/Déontologie

Il est important pour les associations d'élaborer des directives spécifiques qui doivent gouverner les relations entre les membres et leurs publics divers. Cette élaboration peut passer par le développement d'un Code de Conduite/ d'une Déontologie qui stipule la nature des relations entre les membres et leur association ; entre l'utilisateur et le professionnel ; entre le professionnel et son employeur ; et qui couvre aussi les services fournis. En fait, le Code de Conduite est un instrument qui transmet au public et au gouvernement le caractère sérieux de la profession et les responsabilités qui lui sont propres. Le Code peut donc :

- (a) prier instamment les membres de se tenir en conformité avec les règles et réglementations de l'association ;
- (b) ordonner aux membres de se conformer aux lois et aux politiques nationales et de ne pas se laisser aller à des activités qui pourraient nuire à la réputation de la profession ;
- (c) prier instamment les membres de maintenir des normes élevées de service, de se maintenir au courant des développements nouveaux dans le secteur, et d'assumer la responsabilité du parrainage et de la formation de nouveaux professionnels ;
- (d) souligner l'obligation pour le professionnel de faciliter un flux non entravé d'informations et d'idées ;
- (e) souligner l'obligation pour les membres de protéger et de promouvoir les droits de chaque individu, afin que